

Prix de référence sociale pour les boissons alcoolisées : un outil de promotion de la culture de modération pour les gouvernements au Canada

Juillet 2015

COMITÉ CONSULTATIF
Stratégie nationale
sur l'alcool

Groupe de travail du Comité consultatif sur la Stratégie nationale sur l'alcool

Tim Stockwell

Directeur, Centre de recherche en toxicomanie de la Colombie-Britannique

Luke Harford

Président, Bière Canada

Dan Paszkowski

Président-directeur général, Association des vignerons du Canada

Gerald Thomas

Associé de recherche, Centre canadien de lutte contre les toxicomanies

Jan Westcott

Président-directeur général, Spiritueux Canada

Ashley Wettlaufer

Associée de recherche, Centre canadien de lutte contre les toxicomanies

Prix de référence sociale pour les boissons alcoolisées : un outil de promotion de la culture de modération pour les gouvernements au Canada

COMITÉ CONSULTATIF

Stratégie nationale
sur l'alcool

Ce document est publié par le Centre canadien de lutte contre les toxicomanies (CCLT).

Citation proposée : Comité consultatif sur la Stratégie nationale sur l'alcool. *Prix de référence sociale pour les boissons alcoolisées : un outil de promotion de la culture de modération pour les gouvernements au Canada*, Ottawa, Centre canadien de lutte contre les toxicomanies, 2015.

© Centre canadien de lutte contre les toxicomanies, 2015.

CCLT, 500-75 rue Albert
Ottawa (Ontario) K1P 5E7
Tél. : 613-235-4048
Courriel : info@ccsa.ca

La production de ce document a été rendue possible grâce à une aide financière de Santé Canada. Les opinions exprimées ne reflètent pas nécessairement celles de Santé Canada.

Ce document peut également être téléchargé en format PDF au www.cclt.ca.

This document is also available in English under the title:

Social Reference Prices for Alcohol: A Tool for Canadian Governments to Promote a Culture of Moderation

ISBN 978-1-77178-270-8



Table des matières

Aperçu	2
Contexte	2
Écarts entre les PRS d'une province à l'autre	4
Recommandations concernant les PRS au Canada	5
Pratiques provinciales actuelles	7
Références	8
Annexe.....	9



Aperçu

La plupart des sociétés et régies des alcools provinciales au Canada fixent des prix de référence sociale (PRS) pour les boissons alcoolisées, communément appelés « prix planchers » ou « prix minimums ». Les publications de recherche confirment que les PRS peuvent contribuer à la réduction d'habitudes néfastes de consommation d'alcool et des problèmes qui en découlent. La façon d'appliquer les PRS varie considérablement selon la province ou le territoire. Dans le présent document, le Comité consultatif sur la Stratégie nationale sur l'alcool (CCSNA) présente un ensemble de recommandations concernant les PRS pour les boissons alcoolisées en rayon dans les points de vente au détail d'alcool à emporter.

Recommandations concernant les prix de référence sociale au Canada

Le CCSNA se base sur de bonnes pratiques canadiennes pour faire les recommandations suivantes aux sociétés et régies des alcools :

- Appliquer des PRS à tous les types de boissons alcoolisées
- S'assurer que les PRS tiennent compte de la teneur en alcool des verres, pour chaque grande catégorie de boissons
- Procéder régulièrement à un examen et à un ajustement de la valeur des PRS, en fonction des indices des prix à la consommation des provinces
- Comblent les failles qui permettent la vente d'alcool en deçà des PRS

Contexte

En 2007, le Centre canadien de lutte contre les toxicomanies a dirigé l'élaboration de la première Stratégie nationale sur l'alcool (SNA) pour le Canada et a produit un rapport intitulé *Réduire les méfaits liés à l'alcool au Canada : Vers une culture de modération* (CCSNA, 2007). Ont participé à ces processus des représentants diversifiés de la société civile, de la santé publique, de la sécurité routière, des Premières Nations, de la justice pénale, de la sécurité publique, des sociétés des alcools, du milieu universitaire et de l'industrie des boissons alcoolisées. Le CCSNA continue de veiller à la mise en œuvre des 41 recommandations de ce rapport.

Le présent document porte sur deux des recommandations de la SNA concernant les prix de l'alcool :

Recommandation 26: Établir des prix minimums de référence sociale pour les boissons alcoolisées et les indexer au moins annuellement selon l'indice des prix à la consommation.

Recommandation 28: Créer des mesures incitatives, par le biais de la taxation ou de la majoration des prix, afin de promouvoir la production et la commercialisation de contenants de bière et de panaché ayant une teneur moins élevée en alcool dans le but premier de réduire le volume d'alcool absolu consommé par habitant au Canada.

Ces recommandations de la SNA s'appuient sur des données probantes montrant que le prix de l'alcool peut considérablement influencer le niveau de consommation, quoique cette influence peut être mitigée par une hausse d'achats transfrontaliers et de la production à domicile. Néanmoins, des examens impartiaux de publications de recherche ont permis d'estimer que pour les boissons alcoolisées, une hausse de 10 % du prix moyen entraînera en moyenne une réduction de 4 à 5 % de



la consommation totale (Gallet, 2007; Wagenaar, Saloi et Komro, 2009). Ces recommandations prennent en compte que l'effet des PRS sera probablement plus grand chez les personnes confrontées aux méfaits de l'alcool et moins grand chez les personnes dont l'usage ne dépasse pas les niveaux préconisés par les directives de consommation d'alcool à faible risque.

Les chercheurs ont produit des estimations des effets de l'établissement de différents prix planchers par « verre standard » ou « unité d'alcool » sur différents types de consommateurs d'alcool dans les pays européens (Purshouse, Meier, Brennan, Taylor et Rafia, 2010) et les provinces canadiennes (Hill-McManus et coll., 2012). Selon ces estimations, les effets seront minimes sur les consommateurs modérés, mais produiront des réductions dans la consommation, les décès liés à l'alcool, les crimes et les admissions à l'hôpital chez ceux dont l'usage dépasse les directives de consommation d'alcool à faible risque.

De récentes études canadiennes ont constaté une relation inversement proportionnelle entre les décès et les admissions à l'hôpital liés à l'alcool, d'une part, et des modifications des PRS, d'autre part. Par exemple, pour la Colombie-Britannique, il est estimé que des augmentations du PRS moyen de l'alcool étaient associées à des réductions dans les admissions à l'hôpital liées à l'alcool (Stockwell et coll., 2013). D'autres études montrent que ceux ayant une consommation fréquente et excessive sont plus susceptibles de consommer l'alcool le moins cher (Kerr et Greenfield, 2007), alors que des hausses de prix influent davantage sur l'usage d'alcool à bas prix que sur l'usage de produits alcoolisés coûteux (Gruenewald, Ponicki, Holder et Romelsjo, 2006).

Les données probantes se cumulent en ce qui concerne l'efficacité de PRS bien ciblés comme moyen de réduire les méfaits liés à l'alcool, mais il est à noter que la fixation des PRS varie grandement d'une province à l'autre (Thomas, 2012). Giesbrecht et ses collaborateurs (2013) mettent en lumière les pratiques exemplaires et prometteuses suivantes à l'échelle provinciale :

1. Indexation des PRS au coût de la vie – p. ex. au Québec et en Ontario
2. Application de prix plus élevés aux produits à plus forte teneur en alcool au sein d'une catégorie de boissons alcoolisées, p. ex. PRS plus élevé pour les bières à plus de 8,5 % d'alcool que pour celles à 5 % d'alcool – en Saskatchewan
3. PRS globalement plus élevés par rapport au verre standard canadien (c.-à-d. 13,45 g d'éthanol, ou la quantité dans 12 oz de bière à 5 % d'alcool, dans 5 oz de vin à 12 % d'alcool ou dans 1,5 oz de spiritueux à 40 % d'alcool), pour la plupart dans une fourchette de 1,50 à 1,75 \$ – dans certaines provinces atlantiques, p. ex. en Nouvelle-Écosse et à Terre-Neuve-et-Labrador

De nouveaux exemples de bonnes pratiques sont apparus. Le Manitoba a annoncé l'introduction, à partir du 2 juin 2014, d'une échelle mobile de PRS pour les bières selon leur teneur exacte en alcool (Lambert, 2014). Le Nouveau-Brunswick et le Manitoba ont imposé des conditions plus strictes pour les PRS en ne permettant plus les prix cassés sur des produits aux faibles ventes. Par contre, plusieurs provinces n'ajustent pas régulièrement les PRS en fonction de l'inflation ou tolèrent des failles qui permettent de vendre de l'alcool à des prix inférieurs aux PRS.

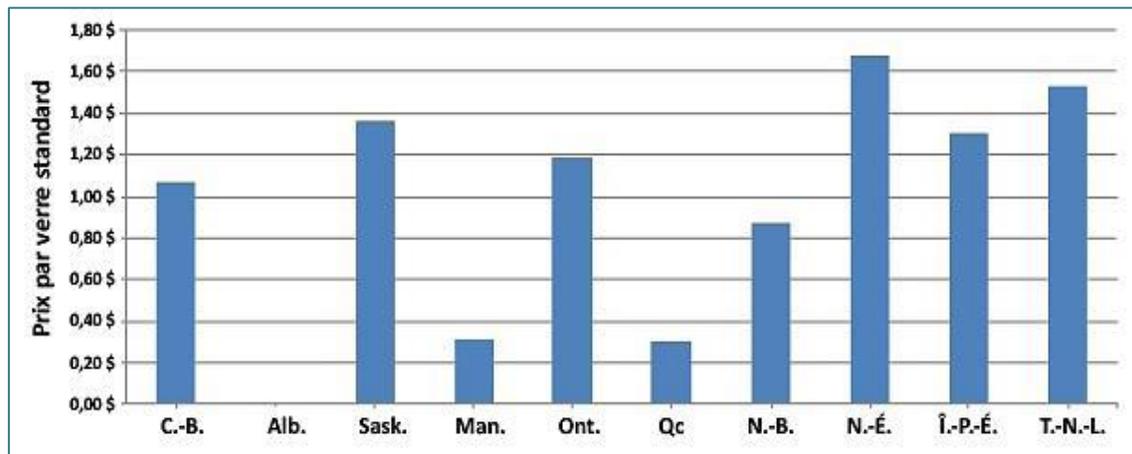
Des facteurs économiques et culturels locaux inciteront les provinces et territoires du Canada à élaborer leurs propres stratégies de fixation des prix de l'alcool. Les différentes taxes de vente provinciales applicables à l'alcool contribuent fortement aux prix de vente au détail au-dessus des PRS. Selon Giesbrecht et ses collaborateurs (2013), appliquer des pratiques exemplaires canadiennes partout au pays est une avenue prometteuse pour renforcer des politiques de santé publique liées à l'alcool. Veuillez noter que le présent document offre des principes directeurs et non des schémas prescriptifs précis.



Écart entre les PRS d'une province à l'autre

La figure 1 montre les importants écarts entre les PRS moyens (incluant toutes les taxes de vente applicables, mais pas les frais de consignation pour les contenants) d'une province à l'autre, calculés selon les tailles de contenants et teneurs typiques, avec des exemples des principaux types de boissons alcoolisées (bières à 5 %, vins à 12,5 % et spiritueux à 40 % d'alcool). Terre-Neuve-et-Labrador et la Nouvelle-Écosse affichent les PRS les plus élevés par verre standard; l'Alberta n'applique pas les PRS à l'alcool vendu dans les magasins de détail; et le Manitoba et le Québec affichent des PRS moyens très faibles puisqu'ils ne s'appliquent qu'à la bière. Une ventilation plus détaillée selon le type de boisson alcoolisée et la province est présentée dans la figure A1 de l'annexe.

Figure 1. PRS moyen par verre standard en 2012, tous types de boissons alcoolisées confondus en vente dans les magasins d'alcools (incluant les taxes de vente, mais pas les frais de consignation pour les contenants)

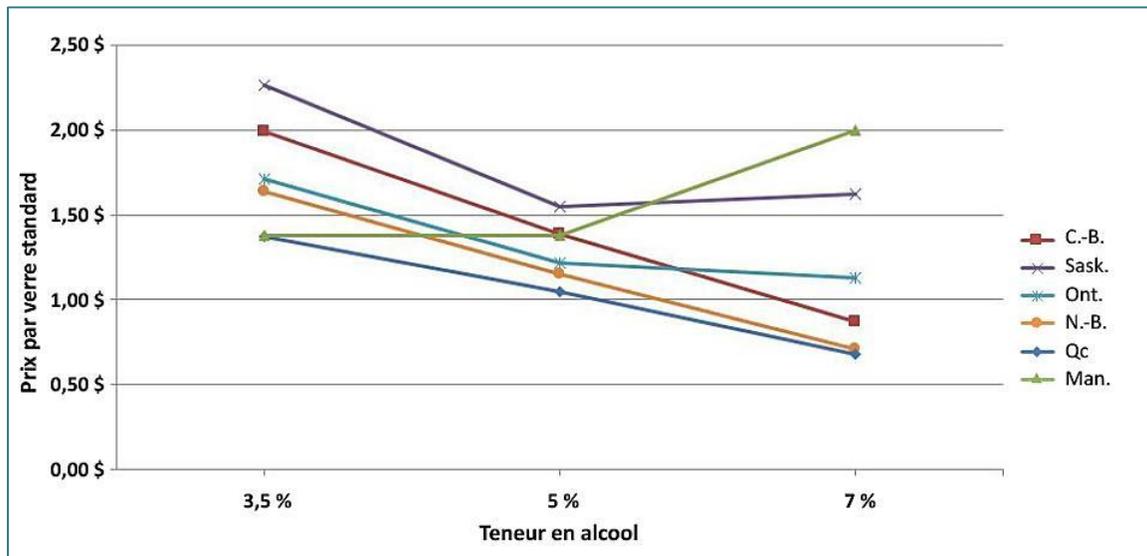


Source : Données fournies avec la permission du **Projet canadien de politiques en matière d'alcool** (Giesbrecht et coll., 2013)

Il existe aussi d'importantes différences entre les provinces sur le plan du rapport entre les PRS et la teneur exacte en alcool dans les principales catégories de boissons alcoolisées. Par exemple, le Manitoba dispose de l'échelle mobile la plus fine de PRS pour les bières, tandis que la Saskatchewan, l'Ontario, le Québec, la Nouvelle-Écosse et Terre-Neuve-et-Labrador fixent différents tarifs selon le pourcentage d'alcool d'ensembles de produits au sein d'une catégorie de boissons. Les deux pratiques de fixation des PRS peuvent inciter les consommateurs à éviter les produits fortement alcoolisés et à choisir plutôt des produits à plus faible teneur en alcool. D'autres provinces établissent un tarif fixe par litre de boisson, sans distinction de teneur en alcool. Comme le montre la figure 2 à la page suivante, cette pratique encourage les consommateurs à sélectionner des bières à plus forte teneur en alcool. Des effets pervers semblables de mesures incitatives pour les vins, les spiritueux et les panachés sont illustrés dans les figures A2, A3 et A4 de l'annexe.



Figure 2. PRS par verre standard de bière (teneur faible, moyenne ou élevée en alcool) en vente dans les magasins d'alcools, 2014 (incluant les taxes de vente, mais pas les frais de consigne pour les contenants)



Source : Données rapportées ou fournies par les régies des alcools provinciales

Recommandations concernant les PRS au Canada

1. Les PRS devraient s'appliquer à tous les types de boissons alcoolisées et devraient être majorés pour certaines boissons alcoolisées dans certaines provinces.

Giesbrecht et ses collaborateurs (2013) et Thomas (2012) ont constaté d'importants écarts entre les PRS moyens pour les boissons alcoolisées en rayon dans les points de vente d'alcool à emporter (c.-à-d. les magasins d'alcool). Les provinces atlantiques comme Terre-Neuve-et-Labrador et la Nouvelle-Écosse ont tendance à avoir les tarifs les plus élevés pour les boissons couramment consommées. Même s'il y a diverses pratiques de fixation des prix à l'échelle provinciale (p. ex. taxes de vente, majoration, frais, prélèvements), les PRS effectifs moyens dans certaines provinces sont présentement 50 % ou plus en dessous de ceux à Terre-Neuve-et-Labrador et en Nouvelle-Écosse. Aussi, certains gouvernements n'appliquent pas les PRS à tous les types de boissons alcoolisées. Le présent document recommande que les PRS soient appliqués à tous les produits alcoolisés et que les PRS provinciaux plus faibles soient augmentés tout en tenant compte de facteurs locaux uniques, afin de fixer un niveau adéquat. Des PRS plus élevés peuvent être associés à une réduction de la consommation abusive d'alcool et des méfaits connexes.

2. Les PRS devraient être plus élevés pour les boissons à plus forte teneur en alcool.

Le risque de méfaits liés à l'alcool est directement lié à la quantité (c.-à-d. la dose) d'éthanol consommée par occasion en termes de méfaits aigus (p. ex. blessure, empoisonnement) et au volume total d'éthanol consommé au cours de la vie en termes de maladies liées à l'alcool (p. ex. pathologie du foie, problèmes gastro-intestinaux). À l'heure actuelle, plusieurs provinces établissent un PRS fixe par litre, selon le type de boisson. Par exemple, le tarif pourrait être de 5,00 \$ par litre de bière, tant pour les bières à 3 % qu'à 15 % d'alcool par volume. Cela encourage les consommateurs, surtout ceux à risque élevé et les plus jeunes, à rechercher des boissons fortement alcoolisées à moindre prix pour maximiser l'alcool consommé par dollar (Stockwell, Leng



et Sturge, 2010). Lorsque la Saskatchewan Liquor and Gaming Authority [régie des alcools et des jeux de hasard de la Saskatchewan] a introduit des tarifs différentiels au sein de plusieurs catégories de boissons alcoolisées en 2010, il y a eu une nette évolution de la consommation vers des bières et des vins à plus faible teneur en alcool (Stockwell et coll., 2012). C'est pourquoi nous recommandons que pour chaque type de boisson alcoolisée (bière, vin, panaché/cidre, spiritueux), les PRS soient calculés en fonction d'un tarif par litre d'éthanol. En d'autres mots, il s'agit du tarif par unité ou par verre standard d'éthanol. Répétons que chaque autorité administrative prendra en compte des facteurs locaux uniques en déterminant les niveaux adéquats, et si une majoration des PRS en résulte, elle devra peut-être se faire graduellement sur plusieurs années.

3. Les PRS devraient être ajustés tous les ans pour suivre l'inflation.

Le niveau de consommation d'alcool est étroitement lié au prix de l'alcool. Or, dans certaines provinces, les PRS n'ont pas évolué en fonction du coût de la vie et ont donc baissé en termes réels. Par exemple, en Colombie-Britannique, des ajustements ponctuels des PRS pour les spiritueux les ont maintenus à un niveau plus ou moins constant en termes réels. Par contre, les PRS ajustés en fonction de l'inflation pour la bière, le panaché et le vin ont baissé, parfois considérablement (Stockwell et coll., 2012). Une mesure actuelle consiste à ajuster tous les PRS en fonction de la variation moyenne de l'indice des prix à la consommation de la province au cours des trois dernières années. Nous recommandons que toutes les régies des alcools provinciales adoptent cette approche ou une approche semblable d'indexation annuelle des PRS.

4. Il faudrait combler les failles qui permettent de vendre de l'alcool à des prix inférieurs aux PRS.

À présent, il y a plusieurs moyens pour les détaillants de vendre des produits à des prix inférieurs aux PRS provinciaux. Par exemple, en Colombie-Britannique et en Saskatchewan, les « petits » brasseurs locaux bénéficient d'une subvention censée les aider à se tailler une niche dans le marché local. Cependant, puisque la définition d'un « petit brasseur » s'est élargie, cette subvention a occasionné la production à grande échelle de quelques bières fortement alcoolisées à très bas prix. Si la surveillance est faible, cela peut encourager des prix de vente inférieurs aux PRS. Il est également évident que dans les provinces ayant un système « mixte » de magasins publics et privés vendant de l'alcool, la fixation des prix de vente en fonction des PRS par les magasins privés n'est que peu surveillée. Giesbrecht et ses collaborateurs (2013) relèvent d'autres moyens : par exemple, des magasins publics réduisent les prix (parfois bien en deçà des PRS officiels) sur des produits « retirés » qui ne se sont pas bien vendus afin d'écouler leurs stocks. Aussi, le Nouveau-Brunswick dispose de cinq magasins à prix réduit où les stocks invendus sont regroupés et mis en vente à bas prix afin de les liquider, quoique la province a récemment annoncé que les PRS seront aussi appliqués à l'alcool vendu dans ces magasins.

Là encore, nous décrivons des pratiques seulement dans la mesure où elles permettent la vente de boissons alcoolisées à des prix inférieurs aux PRS provinciaux, et non comme préoccupation par rapport aux produits plus coûteux. Dans quelques provinces, dont la Colombie-Britannique, il a été établi que des magasins privés vendent parfois des produits alcoolisés à un prix inférieur au PRS officiel fixé pour les magasins publics, même à perte, afin de s'en servir comme « produit d'attraction ». Nous recommandons que de telles failles soient comblées afin d'empêcher toute vente au détail en deçà des PRS, même lors d'offres de durée limitée, et de veiller ainsi aux plus grands bienfaits pour la santé et la sécurité publiques d'un PRS uniforme appliqué à toutes les sources de boissons alcoolisées.



Pratiques provinciales actuelles

Ce tableau présente un aperçu des pratiques provinciales en matière d'application des PRS (à jour en décembre 2014).

Tableau 1. Application des recommandations concernant les PRS dans les provinces, 2014

Province	PRS pour tous les types de boissons alcoolisées	Niveau global des PRS ¹	Ajustement automatique des PRS en fonction de l'inflation	Ajustement des PRS en fonction de la teneur en alcool ²	Présence de failles par rapport aux PRS
C.-B.	Oui	Moyen	Non	Non	Oui (p. ex. pas de surveillance de la fixation des prix de vente en fonction des PRS dans les magasins privés)
Alb.	Non	s.o.	s.o.	s.o.	Oui (aucun PRS)
Sask.	Oui	Moyen	Non	Partiel	Oui (p. ex. remise sur quantité)
Man.	Non	Faible	Non	Oui	Oui (seulement des PRS pour la bière)
Ont.	Oui	Moyen	Oui	Partiel	Oui (p. ex. produits retirés)
Qc	Non	Faible	Oui	Partiel	Oui (seulement des PRS pour la bière)
N.-B.	Oui	Faible	Oui	Non	Non
N.-É.	Oui	Élevé	Oui	Partiel	Oui (p. ex. remise sur quantité)
Î.-P.-É.	Non	Moyen	Non	Non	Oui (p. ex. remise sur quantité)
T.-N.-L.	Oui	Élevé	Non	Partiel	Oui (p. ex. produits retirés)

¹ Définitions des niveaux des PRS : < 1,00 \$ = faible; 1,00 à 1,49 \$ = moyen; ≥ 1,50 \$ = élevé.

² Les PRS sont fixés : par litre d'éthanol = oui; en fonction de la teneur en alcool (pourcentage) d'ensembles de produits au sein d'une catégorie de boissons alcoolisées = partiel; par litre de boisson = non.



Références

- Gallet, C.A. « The demand for alcohol: A meta-analysis of elasticities », *Australian Journal of Agriculture and Resource Economics*, vol. 51, n° 2, 2007, p. 121–135.
- Giesbrecht, N., A. Wettlaufer, N. April, M. Asbridge, S. Cukier, R. Mann, J. McAllister, A. Murie, L. Plamondon, T. Stockwell, G. Thomas, K. Thompson et K. Vallance. *Stratégies pour réduire les méfaits et les coûts liés à l'alcool au Canada : une comparaison des politiques provinciales*, Toronto (Ont.), Centre de toxicomanie et de santé mentale, 2013.
- Gruenewald, P., W. Ponicki, H. Holder et A. Romelsjo. « Alcohol prices, beverage quality, and the demand for alcohol: Quality substitutions and price elasticities », *Alcoholism: Clinical and Experimental Research*, vol. 30, n° 1, 2006, p. 96–105.
- Hill-McManus, D., A. Brennan, T. Stockwell, N. Giesbrecht, G. Thomas, J. Zhao, G. Martin et A. Wettlaufer. *Model-based appraisal of alcohol minimum pricing in Ontario and British Columbia: A Canadian adaptation of the Sheffield Alcohol Policy Model, Version 2*, Sheffield (R.-U.), University of Sheffield, 2012. Consulté à l'adresse : www.carbc.ca/Portals/0/PropertyAgent/558/Files/240/AlcMinPricingOntBC.pdf.
- Kerr, W.C., et T.K. Greenfield. « Distribution of alcohol consumption and expenditures and the impact of improved measurement on coverage of alcohol sales in the 2000 National Alcohol Survey », *Alcoholism: Clinical and Experimental Research*, vol. 31, n° 10, 2007, p. 1714–1722.
- Lambert, Steve (rédacteur). « Some brews could cost more: Manitoba has new minimum beer pricing », Winnipeg (Man.), CTV News Winnipeg, 2014. Consulté à l'adresse : winnipeg.ctvnews.ca/some-brews-could-cost-more-manitoba-has-new-minimum-beer-pricing-1.1801887.
- Purshouse, R., P. Meier, A. Brennan, K. Taylor et R. Rafia. « Estimated effect of alcohol pricing policies on health and health economic outcomes in England: An epidemiological model », *The Lancet*, vol. 375, n° 9723, 2010, p. 1355–1364.
- Stockwell, T., J. Leng et J. Sturge. *Alcohol Pricing and Public Health in Canada: Issues and Opportunities*, Vancouver (C.-B.), Centre for Addictions Research of BC, 2006.
- Stockwell, T., J. Zhao, N. Giesbrecht, S. Macdonald, G. Thomas et A. Wettlaufer. « The raising of minimum alcohol prices in Saskatchewan, Canada: Impacts on consumption and implications for public health », *American Journal of Public Health*, vol. 102, n° 12, 2012, p. e103–e110.
- Stockwell, T., J. Zhao, G. Martin, S. Macdonald, K. Vallance, A. Treno, W. Ponicki, A. Tu et J. Buxton. « Minimum alcohol prices and outlet densities in British Columbia, Canada: Estimated impacts on alcohol attributable hospital admissions », *American Journal of Public Health*, vol. 103, n° 11, 2013, p. 2014–2020.
- Thomas, G. *Politiques de fixation des prix pour réduire les méfaits liés à l'alcool au Canada* (Série sur les politiques régissant les prix de l'alcool, rapport 3 de 3), Ottawa (Ont.), Centre canadien de lutte contre les toxicomanies, 2012.
- Wagenaar, A.C., M.J. Salois et K.A. Komro. « Effects of beverage alcohol price and tax levels on drinking: A meta-analysis of 1003 estimates from 112 studies », *Addiction*, vol. 104, n° 2, 2009, p. 179–190.



Annexe

Toutes les données des figures ont été fournies avec la permission du Projet canadien de politiques en matière d'alcool (Giesbrecht et coll., 2013).

Figure A1. PRS moyens par verre standard en 2012 pour chaque type de boisson alcoolisée en vente dans les magasins d'alcools (incluant les taxes de vente, mais pas les frais de consigne pour les contenants)

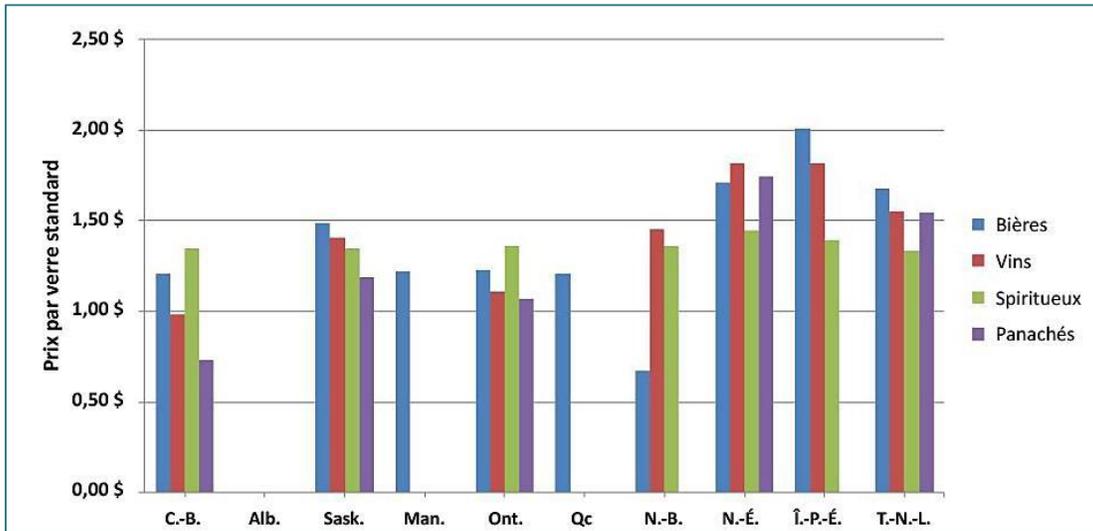


Figure A2. PRS par verre standard de vin (teneur faible, moyenne ou élevée en alcool) en vente dans les magasins d'alcools, 2012 (incluant les taxes de vente, mais pas les frais de consigne pour les contenants)

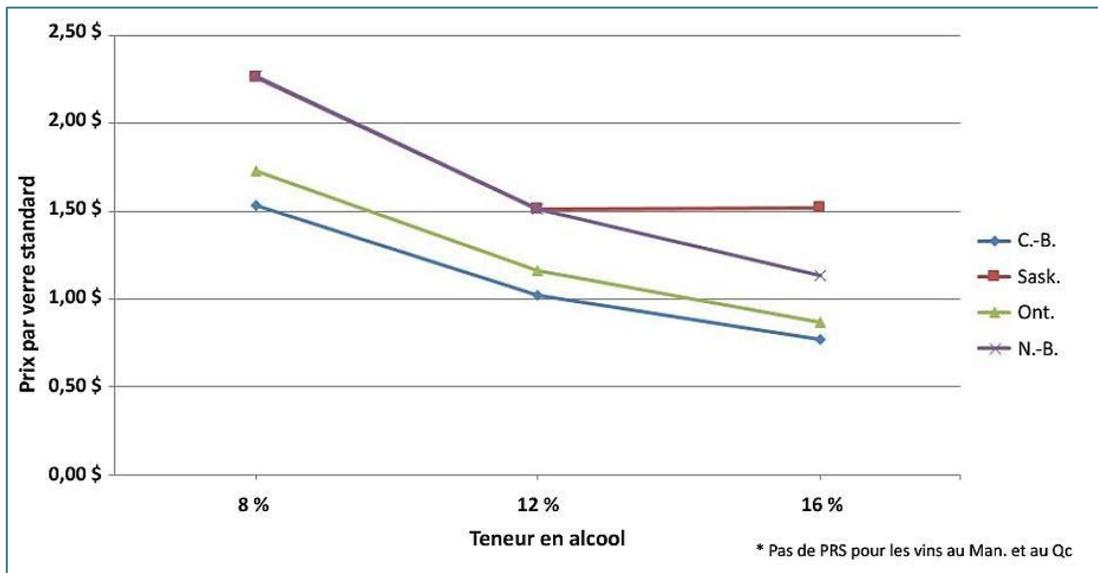




Figure A3. PRS par verre standard de spiritueux (teneur faible, moyenne ou élevée en alcool) en vente dans les magasins d'alcools, 2012 (incluant les taxes de vente, mais pas les frais de consigne pour les contenants)

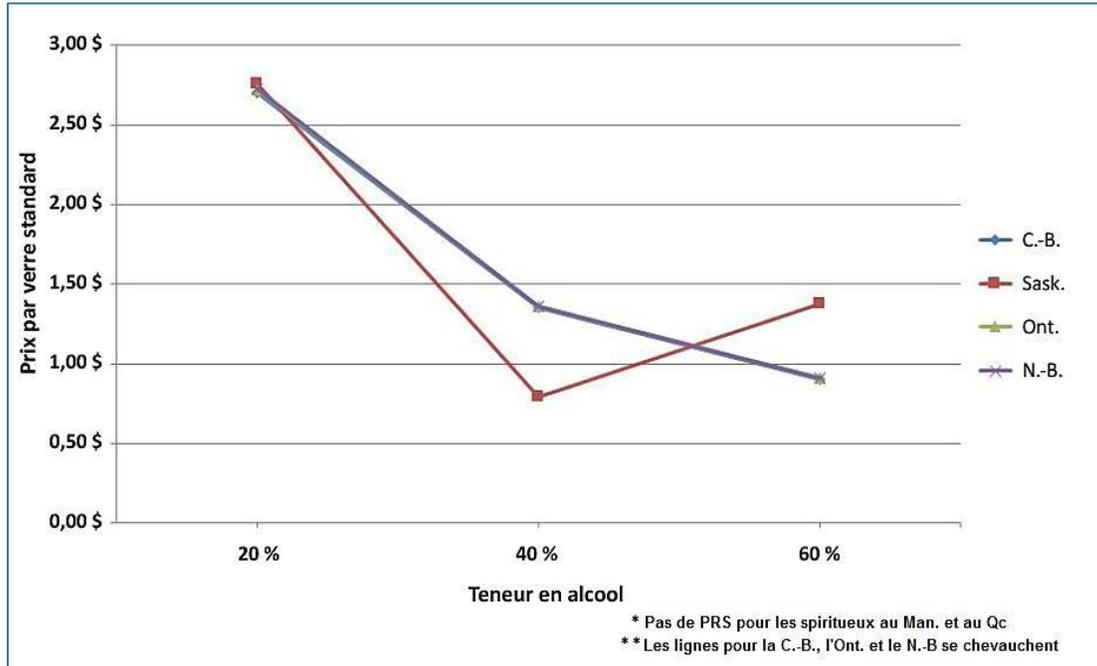


Figure A4. PRS par verre standard de panaché (teneur faible, moyenne ou élevée en alcool) en vente dans les magasins d'alcools, 2012 (incluant les taxes de vente, mais pas les frais de consigne pour les contenants)

